



PREFET DU RHONE

**Sous-préfecture
de
Villefranche-sur-Saône**

Bureau de l'animation territoriale
et du développement durable
Environnement et développement durable
Affaire suivie par : Agnès HUOT
Téléphone : 04 74 62 66 20
Télécopie : 04 74 62 66 30
Agnès.huot@rhone.gouv.fr

Villefranche-sur-Saône, le 21 DEC. 2010

**ARRETE PREFECTORAL N° 2010-164
PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE SUR LA DEMANDE
PRESENTEE PAR LA SOCIETE CHENIL DE LA TOUR EN VUE DE LA
REGULARISATION DE LA SITUATION ADMINISTRATIVE DE
L'ETABLISSEMENT QU'ELLE EXPLOITE A ARNAS**

Le Préfet de la région RHONE ALPES,
Préfet du RHONE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de l'environnement, articles L 512-2, R 123-1 à R 123-23, R 512-14 à R 512-18

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-6407 du 1^{er} décembre 2010 donnant délégation de signature à Monsieur Didier LOTH, Sous-Préfet de VILLEFRANCHE-SUR-SAONE,

Vu la demande présentée par la société CHENIL DE LA TOUR en vue de la régularisation de la situation administrative de l'établissement qu'elle exploite à Arnas (activités visées par la rubrique 2120-1 de la nomenclature des installations classées),

Vu l'avis technique de classement de l'inspecteur des installations classées en date du 8 octobre 2010,

Vu l'avis de l'autorité environnementale formulé le 16 décembre 2010 sur le dossier de demande d'autorisation précité,

Vu la décision de Monsieur le président du tribunal administratif de Lyon, en date du 1^{er} décembre 2010, désignant en qualité de commissaire-enquêteur, pour l'enquête susvisée, M. Rémy BERNARDEAU – 4 quai Augagneur – 69003 LYON,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la sous-préfecture de VILLEFRANCHE-SUR-SAONE,

.../...

Adresse postale : Sous-Préfecture de Villefranche-sur-Saône - 36 rue de la République - B. P. 462 - 69658 Villefranche-sur-Saône Cédex
Standard : 04.74.62.66.15 - Télécopie : 04.74.62.66.03 – <http://www.rhone.pref.gouv.fr>

Accueil du public : 36 rue de la République - 69400 Villefranche-sur-Saône

Horaires d'ouverture de 9 heures à 15h30 du lundi au vendredi – sauf juillet et août de 9h00 à 11h45 et de 13h30 à 15h30

ARRETE :

ARTICLE 1ER : Il sera procédé à une enquête publique dans les formes prescrites par les textes susvisés sur la demande présentée par la société CHENIL DE LA TOUR, personne morale responsable du projet, en vue de la régularisation de la situation administrative qu'elle exploite à Arnas. Des informations peuvent être sollicitées auprès de l'entreprise mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : L'enquête se déroulera pendant **un mois, du 17 janvier au 17 février 2011 inclus.**

Pendant ce délai, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier, comprenant une étude d'impact, à la mairie d'Arnas, aux heures habituelles d'ouverture au public.

ARTICLE 3 : Monsieur Rémy BERNARDEAU est désigné comme commissaire enquêteur. Il sera présent à la mairie d'Arnas, les **21 – 25 – 31 janvier – 10 – 15 février 2011 de 14 h à 17 h.**

ARTICLE 4 : Les observations formulées devront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie d'Arnas ou être annexées à ce registre si elles sont remises par écrit ou adressées par courrier.

ARTICLE 5 : Un avis destiné à annoncer l'ouverture de l'enquête, aux frais du demandeur, sera affiché en mairie par les soins de MM les Maires des communes d'Arnas et St Georges de Reneins, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet avis sera également apposé dans un rayon d'un kilomètre autour de l'installation.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes susvisées.

L'avis d'enquête ainsi que les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de danger figurant dans le dossier de demande d'autorisation seront publiés sur le site internet de la préfecture dans les mêmes conditions de délai que celles prévues ci-dessus.

Cette enquête sera également annoncée au moins quinze jours avant son ouverture par les soins de Monsieur le Sous-Préfet de VILLEFRANCHE-SUR-SAONE, et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

ARTICLE 6 : Après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur convoquera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites ou orales consignées dans le procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de douze jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire-enquêteur enverra au sous-préfet de Villefranche-sur-Saône le dossier de l'enquête comprenant le registre accompagné des observations ainsi que son rapport et ses conclusions motivées, dans les quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse.

.../...

Le mémoire en réponse éventuel du demandeur ainsi que le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public à la direction départementale de la protection des populations – service protection de l’environnement – pôle installations classées et environnement, à la mairie de la commune d’implantation de l’installation et sur le site internet de la préfecture pendant un an à compter de la clôture de l’enquête publique.

L’autorité compétente pour statuer sur la demande d’autorisation est le Préfet du Rhône.

ARTICLE 7 :


- Monsieur le Sous-Préfet de VILLEFRANCHE-SUR-SAONE,
- MM les Maires des communes de :
 - ARNAS,
 - ST GEORGES DE RENEINS,

sont chargés d’assurer l’exécution du présent arrêté, dont :

- une copie sera adressée au commissaire enquêteur,
- une autre sera notifiée, par la voie administrative, à la société CHENIL DE LA TOUR.

VILLEFRANCHE-SUR-SAONE, le 21 DEC. 2010

*Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet,*


Didier LOTH